

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté, la commune de Ruminghem doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Ruminghem, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal.

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune de Ruminghem à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

Article 2 : APPROUVE le projet de convention tripartite entre la commune de Ruminghem, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune de Ruminghem, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés du CDG62.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi régime ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centre de Gestion institués par la loi 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2023/21 du 30 mai 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais du 15 octobre 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un courrier reçu du Centre de gestion 62 qui indique que suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, le conseil d'administration du CDG62 par délibération en date du 10/12/2024, a modifié la délibération n°2023/21 du 30 mai 2023 prévoyant le mode de financement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La plateforme de dématérialisation des marchés publics fera désormais l'objet d'une convention dans laquelle sera reprise la grille de tarification relative aux conditions d'accès fixée comme suit :

Tranches	Communes de moins de 350 agents		Communes de plus de 350 agents	
	Consultations à l'année	Tarification	Consultations à l'année	Tarification
1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1 000€
4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2 000 €
5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4 000 €

Il propose de continuer à bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention présente en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Avis sur le plan d'épandage des boues du système de traitement des eaux usées de saint -Omer

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique sur la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour une demande d'autorisation environnementale concernant le plan d'épandage des boues du système de traitement des eaux usées de Saint-Omer, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à donner leur avis sur ce Plan.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur ce projet

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Participation aux charges de fonctionnement école spécialisée d'Audruicq

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de Madame le Maire d'Audruicq réclamant une participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025, pour un élève de la commune scolarisé en classe spécialisée (ULIS). Le montant réclamé s'élève à 651.85 €.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette participation.

Les crédits figureront au B.P.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Vente du photocopieur Triumph -3005ci

La séance ouverte Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de vendre le photocopieur Triumph -3005ci au prix unitaire de 450.00 euros TTC.

En effet, ce matériel est devenu trop vétuste et il n'est plus possible de faire de maintenance car les pièces ne sont plus fabriquées

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à chercher un acquéreur pour vendre ce photocopieur.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour, mois et an susdits.

Objet : ALSH 2025

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la gestion complète de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec le service de garderie à l'association PROXI SERVICES, 338 Place du Général de Gaulle à AUDRUICQ. Il demande également de déterminer les dates de fonctionnement ainsi que les tarifs pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la gestion de

l'ALSH à PROXI SERVICES à Audruicq, de mettre en place un service de garderie le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h, d'ouvrir celui-ci du 07 juillet au 01 août 2025 et de fixer les tarifs suivants :

TARIFS à la SEMAINE de 5 jours avec repas et goûters sauf le mercredi

	Famille avec 1 Enfant	Famille avec 2 Enfants	Famille avec 3 Enfants	Famille avec 4 Enfants
Ruminghémois 9 H- 17 H QF de 0 à 617	44€	84 €	122 €	146 €
Ruminghémois 9 H- 17 H QF supérieur à 617	46 €	88 €	132 €	156 €
Extérieurs 9 H- 17 H QF de 0 à 617	75 €	145 €	215 €	240 €
Extérieurs 9 H- 17 H QF supérieur à 617	77 €	150€	225 €	250 €

Participation forfaitaire pour le service du matin est de 2 €, celle du soir est de 2 €.

Les enfants accueillis chez leurs Grands Parents domiciliés à Ruminghem bénéficient du tarif Ruminghémois

L'attestation de la C.A.F. est obligatoire pour bénéficier du tarif préférentiel.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Subvention au C.C.A.S.

La séance ouverte Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant de la subvention à octroyer au C.C.A.S pour l'équilibre de sa section de fonctionnement. Il propose le versement d'une subvention d'un montant de 10 000.00 € pour couvrir l'achat des colis de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une subvention de 10 000.00 € pour l'année 2025 au CCAS.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Questions diverses :

Mme Hélène LEPRETRE : dans le cadre de l'élaboration du journal communal annuel, Hélène Lepretre propose de faire participer les habitants de la commune, sous forme d'un concours par exemple, cette photo devra être prise sur la commune quel que soit la saison et sera choisi pour agrémenter la photo de couverture de ce journal en 2026, l'ensemble des membres présents valide affaire suivre donc...

Mme Marie-Andrée CARTON : Madame Carton fait remarquer un problème de stationnement au niveau de la rue Saint Antoine, portion comprise entre la route de Watten et l'intersection avec le Petit Chemin de l'Église, plusieurs véhicules ne respectent pas l'interdiction de stationner sur les trottoirs, ce qui perturbe et rend dangereux la circulation, Monsieur le Maire indique qu'il signalera le problème en gendarmerie dès la semaine prochaine

Mme Marie-Andrée CARTON : Madame Carton signale l'absence de panneau de circulation indiquant la priorité à droite en venant de la route de Watten pour la rue Saint Antoine au croisement du Grand Chemin de l'Église, Monsieur le Maire indique que celui-ci n'est pas nécessaire, en l'absence de signalisation sur une intersection celle-ci est considérée comme une priorité à droite

M. Jean François HAUTECOEUR : Monsieur Hautecoeur demande qu'elle sera la date de permission le raccordement à l'assainissement collectif pour les rues du Grand Chemin et rue la Gare, Jacques Hautecoeur indique avoir participé à la dernière réunion de la communauté de commune et qu'il y a été dit que cette date de raccordement dépendait du retour de l'agence de l'eau, celui-ci est imminent, dans tous les cas Monsieur le Maire indique que dès que cette date est connue il organisera une réunion publique pour expliquer les démarches à effectuer